



Ville de
Chantilly
Ville d'Art et d'Histoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHANTILLY**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

OBJET : FINANCES

Compte Administratif 2023 – Budget Annexe
Assainissement : affectation du résultat

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à vingt heures,
Les membres composant le conseil Municipal de la
Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués
le 29 mars 2024, conformément à l'article L. 2121-10 du
Code Général des Collectivités Territoriales, se sont
réunis Salle du Conseil Municipal à Chantilly, sous la
présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance fait l'appel nominal.

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Secrétaire de séance :

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	

Conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2023.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023 qui sont caractérisés par un résultat de clôture de la section d'exploitation excédentaire de **479 719,52 €** et un besoin de financement de **32 759,74 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent d'exploitation 2023 de la façon suivante :

- Inscription au **compte 1068** – Autres réserves : 32 760 €
- Report au **compte 002** du solde du résultat d'exploitation 2023 soit 446 959,52 € du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article 1 :** Inscrit au compte 1068- Autres réserves, la somme de **32 760 €**
- **Article 2 :** Reporte au compte 002 du solde du résultat d'exploitation 2023 la somme de **446 959,52 €** du Budget Primitif 2024.

RÉSULTAT DU VOTE :

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et les membres présents ont signé,
Suivent les signatures. /.*

CERTIFICAT DE PUBLICITÉ : Le MAIRE de CHANTILLY, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour le Maire et par délégation,
François KERN, 1^{er} Adjoint